

21 février 2022

Accord

Concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

Additif 29 – Règlement ONU n° 30

Révision 3 – Amendement 10

Complément 24 à la série 02 d'amendements – Date d'entrée en vigueur : 7 janvier 2022

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques pour automobiles et leurs remorques

Le présent document est communiqué uniquement à titre d'information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2021/75.



Nations Unies

* Anciens titres de l'Accord :

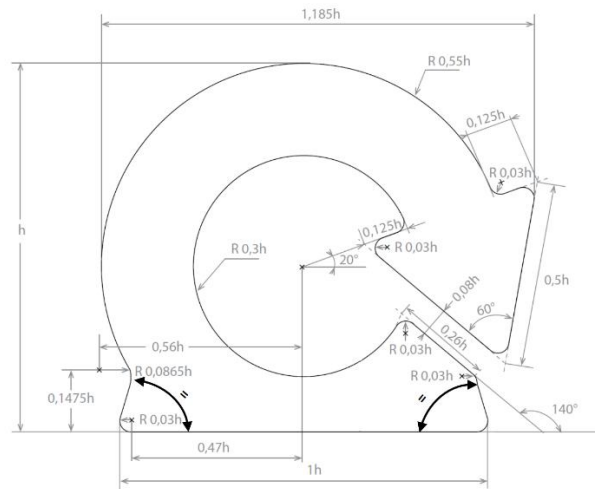
Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2).



Paragraphe 3.1.14, symbole, lire :

«



».

Annexe 7

Paragraphe 3.2, lire :

« 3.2 Gonfler le pneumatique à une pression de 2,5 bars et conditionner l'ensemble pneumatique/roue à une température ambiante de $38\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$ pendant au moins trois heures. ».

Paragraphe 3.7, lire :

« 3.7 La température ambiante doit être maintenue à $38\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$ pendant la totalité de l'essai.

Le capteur de température doit se trouver à une distance d'au moins 0,15 m et d'au plus 1 m du flanc du pneumatique. ».

Paragraphe 4.2, lire :

« 4.2 Gonfler le pneumatique à une pression de 2,5 bars et conditionner l'ensemble pneumatique/roue à une température ambiante de $25\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$ pendant au moins trois heures. ».

Paragraphe 4.7, lire :

« 4.7 La température ambiante doit être maintenue à $25\text{ °C} \pm 3\text{ °C}$ pendant la totalité de l'essai.

Le capteur de température doit se trouver à une distance d'au moins 0,15 m et d'au plus 1 m du flanc du pneumatique. ».